

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 27 MARS 2017

Date de convocation et d'affichage : 21 mars 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 36.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BERTAIL Sibylle, BETTINGER Sylvianne, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUERIN Françoise, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SEBBARI Samira, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, GABRIEL Marfin, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUEL Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, THIBAUT Christian, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VAN DE WALLE Robert, VETTER Claude, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : CHAPLOT Roland par BLOT Gilles, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, PARIGAUX Jean-Louis par SBROVAZZO Valérie, MARIE Sylvie par PORTIER Francis, FAURE Gilbert par CHODLEWSKI Martine,

Sont excusés et ont donné pouvoir : GAURIER Claude à GARNERIN David, BLASSON Christian à BLASCO Thierry, FINET Odile à RABAT ARTAUX Nadia, MOSER Alain à ARNAUD Jean-Jacques, GANTELET Bruno à HELIOT COURONNE Isabelle, BAZIN-MALGRAS Valérie à PATELLI Lise, BRET Marc à MENUEL Gérard, LE CORRE Marie à BERTAIL Sybille, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, SYDOR Dimitri à Anna ZAJAC, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie,

Absents et excusés : LEIX Jean-François, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, REHN Yves,

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance, FRAENKEL LOCHARD Stéphanie

DELIBERATION N°26	Travaux d'aménagement des traverses du village route d'Isle Aumont, rue de l'Eglise, grande rue, rue des champignons, rue du stade, rue de l'Allemagne, réalisation d'un réseau d'eaux pluviales-convention de prestations avec la commune de Saint-Thibault
RAPPORTEUR	Fabien GERARD

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	129	129		3	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2017

Rapporteur : Fabien GERARD

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES TRAVERSES DU VILLAGE
ROUTE D'ISLE AMONT, RUE DE L'EGLISE, GRANDE RUE, RUE DES CHAMPIGNONS, RUE DU
STADE, RUE DE L'ALLEMAGNE
REALISATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES
CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC LA COMMUNE DE SAINT-THIBAULT**

Annexe : Projet de convention

Exposé :

La commune de Saint-Thibault a programmé en 2017 et 2018, la réfection de la route d'Isle Aumont, des rues de l'Eglise et Grande Rue, rue des Champignons, rue du Stade, rue de l'Allemagne.

Or, Troyes Champagne Métropole a pleine compétence pour réaliser les travaux de création des réseaux d'eaux pluviales et ouvrages d'infiltration sur son territoire.

Les travaux de création des réseaux d'eaux pluviales et ouvrages d'infiltration étant concomitants aux travaux de voirie réalisés par la commune, il en résulte que la réalisation de ces projets constitue une opération globale relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage : la commune de Saint-Thibault et Troyes Champagne Métropole.

Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation et l'exécution des marchés et à la coordination des travaux, il est proposé de désigner, pour la seule durée des travaux, la commune de Saint Thibault comme maître d'ouvrage unique.

Une convention de prestations de services passée entre la commune de Saint-Thibault et Troyes Champagne Métropole définit les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique par la commune.

La commune de Saint-Thibault réalisera au nom de Troyes Champagne Métropole les travaux de création de réseaux d'eaux pluviales. Troyes Champagne Métropole remboursera l'intégralité du montant des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, estimés à 175 674.09 € HT, déduction faite des subventions éventuelles obtenues par la commune, pour les travaux relatifs aux eaux pluviales.

Les crédits nécessaires seront proposés aux Budgets Primitifs 2017 et 2018 et inscrits au Chapitre 23 du Budget principal.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de prestations entre la Commune de Saint Thibault et Troyes Champagne Métropole, jointe en annexe,**
- **D'AUTORISER la commune de Saint-Thibault à solliciter les soutiens financiers auprès des organismes concernés,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

CONVENTION DE PRESTATIONS

**En application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du
Code Général des Collectivités Territoriales**

**pour la réalisation des réseaux d'eaux
pluviales sur
la commune de Saint-Thibault**

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1^{er} - OBJET

ARTICLE 2 - PROGRAMME ET L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

ARTICLE 4 - PROPRIETE DES CONSTRUCTIONS

ARTICLE 5 - CONTENU DES MISSIONS DU de la COMMUNE

ARTICLE 6 - MODE D'EXECUTION DES MISSIONS - RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

ARTICLE 7 - DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE REALISATION DE L'OUVRAGE

ARTICLE 8 - ASSURANCES

ARTICLE 9 - DEVOLUTION DES MARCHES

ARTICLE 10 - SUIVI DE LA REALISATION

ARTICLE 11 - RECEPTION DE L'OUVRAGE - REMISE DE L'OUVRAGE

ARTICLE 12 - DETERMINATION DU COUT DE L'OUVRAGE

ARTICLE 13 - REMUNERATION de la COMMUNE

ARTICLE 14 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DE LA COMMUNE

ARTICLE 15 - ACTIONS EN JUSTICE

ARTICLE 16 - CONTROLE TECHNIQUE

ARTICLE 17 - CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL - REDDITION DE COMPTES

ARTICLE 18- RESILIATION

ARTICLE 19 - DOMICILIATION

ARTICLE 20 - LITIGE

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
*Prise en application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales*

pour la réalisation des réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Saint-Thibault

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Troyes Champagne Métropole sis 1 place Robert Galley à Troyes
Représenté par son Président, dûment habilité à signer la présente convention par
délibération
n° ... du

Désignée dans ce qui suit par le terme "**le Maître d'Ouvrage**",

D'une part,

ET :

La commune de Saint-Thibault sise 7 rue de l'Eglise à Saint-Thibault
Représentée par son Maire, dûment habilité à signer la présente convention par
délibération
n°... du

Désignée dans ce qui suit par les mots "**la COMMUNE**",

D'autre part,

PREAMBULE

La commune de Saint Thibault a programmé des travaux d'aménagement de voiries.

Or, Troyes Champagne Métropole a pleine compétence pour réaliser les travaux de création des réseaux d'eaux pluviales sur son territoire.

Les travaux de la commune consistent notamment en la création de bordures de trottoir de part et d'autre de la chaussée et la création d'ouvrages d'eaux pluviales pour évacuer toutes les eaux pluviales résiduelles des rues aménagées.

Afin de faciliter le déroulement de l'intervention simultanée de la commune de Saint Thibault et de Troyes Champagne Métropole, chacun pour des travaux qui relèvent de leur compétence propre, il est confié à la commune de Saint-Thibault la réalisation des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales la route d'Isle Aumont, des rues de l'Eglise et Grande Rue, rue des Champignons, rue du Stade, rue de l'Allemagne pour le compte de Troyes Champagne Métropole.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est arrêtée à un montant de 175 674.09 € HT :

- 80 794.08 € HT en 2017
- 94 880.01 € HT en 2018.

Le montant total de l'opération est donc estimé à 175 674.09 € HT, soit **210 810.91 € TTC.**

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE confie à la **COMMUNE**, qui l'accepte la réalisation, au nom et pour le compte du dit **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** et sous son contrôle, l'opération de réaliser les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

ARTICLE 2 - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

La **COMMUNE** fera toute diligence pour respecter l'enveloppe financière prévisionnelle, arrêtée à **210 810.91 € TTC**, et ne saurait prendre, sans l'accord de **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, aucune décision pouvant entraîner son non-respect.

Pour préciser, adapter ou modifier cette enveloppe et sans altérer l'économie générale de l'opération, la **COMMUNE** doit proposer à **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** au cours de sa mission, toutes modifications qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements d'une quelconque nature viendraient perturber les prévisions.

En tout état de cause, **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** apprécie souverainement l'opportunité de retenir toute adaptation technique par rapport au programme d'origine.

L'éventuelle modification de l'enveloppe financière prévisionnelle sera proposée par la **COMMUNE** avant la signature des marchés de travaux ou des avenants de ces derniers et devra faire l'objet d'une acceptation écrite et préalable de **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** par voie d'avenant aux présentes.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la **COMMUNE** demande une modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle qui est refusée par **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** et si la **COMMUNE** estime ne pas pouvoir satisfaire aux contre-propositions de **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** (nouvelle consultation, mesures d'économie...), la **COMMUNE** peut résilier la présente convention selon les conditions définies à l'article 18.

Toute modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle globale devra faire l'objet d'un avenant à la convention, signé par les deux parties.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE notifiera à la **COMMUNE** la présente convention signée, après sa transmission à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité à

posteriori des actes de la communauté d'agglomération. Elle prendra effet à compter de cette date de notification.

Elle prendra fin à l'achèvement de la mission de la **COMMUNE**, qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 14.

ARTICLE 4 – PROPRIETE DE LA CONSTRUCTION

Après réalisation des travaux, la **COMMUNE** restituera à **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** les ouvrages ainsi exécutés, qui entreront de plein droit dans le domaine public communautaire.

ARTICLE 5 - CONTENU DES MISSIONS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE confie à la **COMMUNE** la mission d'exercer, en son nom et pour son compte, les attributions ci-après précisées dans le cadre de la phase « Travaux » de l'opération :

- Gestion et suivi des marchés de travaux y compris la rédaction et la signature des avenants ;
- Versement du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers dans le cadre de l'opération (voir article 10) ;
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif (voir article 10) ;
- Réception de l'ouvrage (voir article 11) ;
- Préparation et organisation des réunions ou actions de concertation et de communication en vue d'informer les habitants de l'opération (Objet et finalité de l'opération, planning des travaux, contraintes temporaires liées aux travaux.....). A cet égard, la **COMMUNE** réalisera les documents de communication appropriés (plaquettes, dépliants) et soumettra les maquettes pour avis à **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** avant reproduction avec ou sans modification. Les couts engendrés par la communication du projet sont assurés par Troyes Champagne Métropole.
- Suivi des réunions de coordination entre les compagnies concessionnaires (Electricité, gaz, eau, téléphonie....).

ARTICLE 6 - MODE D'EXECUTION DES MISSIONS, RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

D'une façon générale :

- dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de sa mission, la **COMMUNE** devra avertir, au préalable, le cocontractant de ce qu'elle agit dans le cadre d'une convention de prestations de service pour le compte de **TROYES**

CHAMPAGNE METROPOLE. Elle devra préciser sur quelle partie du marché, elle agit pour le compte de **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.**

- la **COMMUNE** prendra toutes mesures pour que la coordination des travaux et des techniciens aboutisse à la réalisation des ouvrages dans les délais et l'enveloppe financière et conformément au programme annexé. Elle signalera par écrit à **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, dans les 5 jours suivant leur constatation, les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à y pallier.
- la **COMMUNE** représentera **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, maître de l'ouvrage, à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions définies par la présente convention.

Il est précisé que les missions confiées à la **COMMUNE** constituent une partie des attributions du maître de l'ouvrage.

La **COMMUNE** est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil. De ce fait, elle n'est tenue envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont elle a personnellement été chargée par celui-ci.

ARTICLE 7 - DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE REALISATION DE L'OUVRAGE

La **COMMUNE** assurera la réalisation de l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, nonobstant l'éventuelle passation d'avenants et l'ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle dans les conditions de l'article 2.

Aussi :

1. La **COMMUNE** préparera les dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires, qu'elle signera et déposera, et en assurera les suivis.
2. Elle conseillera **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** sur les modifications relatives à l'enveloppe financière de l'opération.
3. Elle assurera les relations avec les compagnies concessionnaires (ERDF, GRDF, France Télécom, etc.) afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions (et le cas échéant, les déplacements de réseaux).
4. Elle assurera le contrôle de la mise au point du calendrier d'exécution en collaboration avec les entreprises.
5. Elle fera procéder aux vérifications techniques nécessaires et préalables aux travaux.
6. Le cas échéant, elle fera intervenir un contrôle technique et un coordonnateur en matière de sécurité et de santé.

Pour l'exécution de sa mission, la **COMMUNE** pourra faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées, en accord avec **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**.

Dans tous les cas, la rémunération devra être expressément arrêtée de façon à préserver au maximum les intérêts de **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**.

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Il est convenu que la **COMMUNE** effectuera pour le compte de **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, toutes les formalités prévues pour satisfaire aux obligations de l'assuré (assurance responsabilité civile du fait du chantier).

ARTICLE 9 - DEVOLUTION DES MARCHES

Pour la réalisation des études, la **COMMUNE** passera un marché de maîtrise d'œuvre par procédure adaptée.

Pour la réalisation des travaux, la **COMMUNE** lancera une consultation sous la forme d'une procédure adaptée, au regard du montant estimé du marché.

La **COMMUNE** adressera copie à **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** des pièces des marchés.

ARTICLE 10 - SUIVI DE LA REALISATION

10.1.- Gestion des marchés

La **COMMUNE** délivrera les ordres de services.

Elle vérifiera les situations de travaux et procédera à la liquidation de dépenses.

10.2.- Suivi des travaux

La **COMMUNE** devra être présente lors des différents contrôles ou essais à effectuer (sécurité...) et s'efforcera de trouver des solutions pour remédier aux anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais), la qualité des prestations ou le non-respect des marchés et en informera **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**.

ARTICLE 11 - RECEPTION DE L'OUVRAGE - REMISE DE L'OUVRAGE

Après achèvement des travaux, il sera procédé, en présence des représentants de **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, ou ceux-ci dûment convoqués par la **COMMUNE**, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises.

La **COMMUNE** ne pourra notifier aux dites entreprises la décision relative à la réception de l'ouvrage sans l'accord exprès de **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** sur le projet de décision. Celle-ci s'engage à faire part de son accord dans un délai compatible avec celui de 30 jours fixé à l'article 41-3 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux.

Si la réception intervient avec des réserves, la **COMMUNE** invite **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

ARTICLE 12 - REMUNERATION DE LA COMMUNE

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 13 - MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES AU MANDATAIRE

La **COMMUNE** mandatera dans les délais prévus par les marchés publics, les sommes dues aux entreprises ou autres intervenants, sans qu'aucune avance de trésorerie ne soit versée par **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**.

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE s'oblige à rembourser à la **COMMUNE** dans un délai de 30 jours le montant des dépenses toutes taxes comprises réalisées par la **COMMUNE**, à compter de la date de réception d'une demande de remboursement certifiée par le comptable public de la **COMMUNE** et accompagnée de la copie des factures acquittées.

La TVA appliquée sur le montant des travaux à rembourser sera celle en vigueur au moment de l'acquittement des factures.

Les paiements seront accompagnés de la copie de toutes les pièces justificatives de l'exercice prévu aux rubriques concernées de la nomenclature annexée au décret n°2007-4501 du 25 mars 2007, modifiant l'article D. 1617.19 du Code Général des Collectivités Territoriales et portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux.

Le paiement du solde pourra intervenir après la réception des travaux et avant la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 14 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DE LA COMMUNE

L'achèvement de la mission de la **COMMUNE** est défini aux articles 14.1 et 14.2 ci-après. Elle pourra aussi intervenir en cas de résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 19.

14.1.- Sur le plan technique : mission jusqu'à parfait achèvement

Si la réception des travaux intervient avec des réserves, la **COMMUNE** notifie d'abord à **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** par lettre recommandée avec accusé de réception, le procès-verbal de levée desdites réserves.

Ensuite, au cas où aucun désordre n'aurait été dénoncé par **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** ou par la **COMMUNE** pendant la période de parfait achèvement, **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** notifiera à la **COMMUNE** l'achèvement de sa mission technique à l'issue de cette période. Dans le mois, la **COMMUNE** notifiera son acceptation qui sera réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

Au cas, où pendant la période de parfait achèvement, des désordres auraient été dénoncés, la **COMMUNE** notifiera à **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, par lettre recommandée avec accusé de réception, le procès-verbal de levée des réserves de ces désordres et l'achèvement de sa mission technique. Après accord de **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, la **COMMUNE** notifiera dans le mois son acceptation qui sera réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

Les plans d'exécution des ouvrages et les notices correspondantes seront remis à **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception de l'ouvrage.

14.2. - Sur le plan financier

L'acceptation par **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** du paiement du solde du remboursement des frais engagés par la **COMMUNE**, selon les dispositions de l'article 13, vaut constatation de l'achèvement de la mission de la **COMMUNE** sur le plan financier et quitus.

ARTICLE 15 - ACTIONS EN JUSTICE

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE dispose seule de la capacité d'ester en justice tant en demande qu'en défense, dans tous contentieux ayant un lien direct ou indirect avec la présente convention.

Toutefois, la **COMMUNE** pourra représenter **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** en justice, tant en demande qu'en défense pour toute action contractuelle liée à l'opération après accord exprès de **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**.

La présente délégation prendra fin à tout moment sur simple décision de **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** dûment notifiée, et au plus tard à l'achèvement de la mission technique de la **COMMUNE** en ce qui concerne les travaux tel que précisé à l'article 14.1. Toutefois, la **COMMUNE** mènera à terme toute procédure avant achèvement de sa mission technique.

ARTICLE 16 - CONTROLE TECHNIQUE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE sera tenu étroitement et régulièrement informé par la **COMMUNE** du déroulement de sa mission, tous les mois. En outre, à tout moment et sur simple demande de **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**, la **COMMUNE** s'engage à fournir un certificat d'avancement des travaux.

Les représentants de **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne

pourront présenter leurs observations qu'à la **COMMUNE** et non directement aux entrepreneurs.

D'une façon générale, toute modification du programme à la demande de la **COMMUNE** ou apparaissant nécessaire ou souhaitable en cours de travaux doit faire l'objet d'un accord exprès de **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** qui approuvera en même temps les modifications de l'enveloppe financière prévisionnelle qui pourraient en être la conséquence.

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

ARTICLE 17 - CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER - REDDITION DES COMPTES

Pour permettre à **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** d'exercer son droit à contrôle comptable, la **COMMUNE** doit :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte de **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte,
- à l'achèvement de l'opération, remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses et le cas échéant des recettes.

ARTICLE 18 - RESILIATION

18.1.- Résiliation sans faute

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE peut résilier la présente convention, dans le respect d'un préavis d'un (1) mois à compter de la date de réception par la **COMMUNE** d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** devra régler à la **COMMUNE** selon les modalités prévues à l'article 13, la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés.

La **COMMUNE** peut également résilier la présente convention dans l'hypothèse où elle propose à **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** une modification du programme ou/et de l'enveloppe financière prévisionnelle liée à des nécessités techniques particulières et non prévisibles, qui ne serait pas acceptée par **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**.

18.2. - Résiliation pour faute

En cas de carence ou d'inexécution des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties (et notamment le non respect du programme et de l'enveloppe prévisionnelle), la convention pourra être résiliée, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, la convention

pourra être résiliée après constatation de la carence par simple lettre recommandé avec accusé de réception.

La partie défaillante prend à sa charge toutes les conséquences financières de la résiliation.

A défaut d'accord entre les parties, les pénalités alors dues par la partie fautive, en fonction du préjudice subi et de l'importance des fautes commises, seront fixées par le juge. En tout état de cause, le mandataire a droit au remboursement de ses débours justifiés.

ARTICLE 19 - DOMICILIATION

Les sommes à régler par **TROYES CHAMPAGNE METROPOLE** à la **COMMUNE** en application de la présente convention seront versées au compte ouvert au nom de la **COMMUNE** auprès de trésorerie de Troyes, sise 143 avenue Pierre Brossolette à Troyes.

ARTICLE 20 - LITIGE

A défaut d'accord amiable, les litiges liés à l'inexécution de la présente convention seront soumis auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, seul compétent pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux à TROYES, le

Pour TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
Le Président,

Pour la commune de SAINT-THIBAULT
Le Maire,

**Commune de Saint Thibault : Aménagement des traverses du village.
Montant des travaux d'eaux pluviales supporté par Troyes Champagne Métropole**

Année	Situation	Montant HT des travaux eaux pluviales TCM	Montant HT maîtrise d'œuvre TCM	Etude Géotechnique TCM
2017	Route d'Isle Aumont	12 415,00 €	429,13 €	464,81 €
	Accessibilité Eglise	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Aménagement sécurité Ecole	30 480,00 €	1 053,56 €	1 141,15 €
	Rue de l'Eglise-Grande Rue section 1	12 160,00 €	430,32 €	455,26 €
	Giratoire Grande Rue	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Grande Rue section 2	17 100,00 €	591,07 €	640,21 €
	Rue des Champignons			924,75 €
	Rue du Stade			1 499,82 €
	Rue de l'Allemagne			1 009,00 €
	Total	72 155,00 €	2 504,08 €	6 135,00 €
			80 794,08 €	

Année	Situation	Montant HT des travaux eaux pluviales TCM	Montant HT maîtrise d'œuvre TCM	Etude Géotechnique TCM
2018	Rue des Champignons	24 700,00 €	853,77 €	
	Rue du Stade	40 060,00 €	1 384,70 €	
	Rue de l'Allemagne	26 950,00 €	931,54 €	
	Total	91 710,00 €	3 170,01 €	0,00 €
			94 880,01 €	